

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU GRAND ETABLISSEMENT
UNIVERSITE CÔTE D'AZUR**

SEANCE DU 17 JUILLET 2025

DELIBERATION N° 2025-050

Objet : Statuts de l'Ecole Universitaire de Recherche en sciences de la société et de l'environnement ODYSSEE (Origine, Dynamiques, Sciences de la Société et de l'Environnement).

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU GRAND ETABLISSEMENT UNIVERSITE CÔTE D'AZUR

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts et notamment son article 44, modifié ;

Vu le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur ;

Vu la délibération n°2024-001 du 9 janvier 2024 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président d'Université Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté n°116-2024 du 23 janvier 2024 portant délégation de signature du Président d'Université Côte d'Azur à M. Stéphane AZOULAY, Vice-président du Conseil d'Administration et des Moyens d'Université Côte d'Azur ;

Vu l'avis favorable de la Commission des statuts de l'établissement du 9 juillet 2025 ;

Vu l'ensemble des pièces transmises aux membres ;

Entendu l'exposé de Mme Marie-Sophie BERGER, Responsable du service des affaires statutaires et institutionnelles ;

Approuve l'actualisation des statuts de l'Ecole Universitaire de Recherche en sciences de la société et de l'environnement ODYSSEE (Origine, Dynamiques, Sciences de la Société et de l'Environnement). d'Université Côte d'Azur comme annexés à la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à la majorité des voix, 19 voix pour et 6 abstentions.

Membres en exercice : 38

Quorum : 19

Membres présents et représentés : **25**

Fait à Nice, le 17 juillet 2025

CLASSEE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : **2025-050**

TRANSMISE AU RECTEUR, CHANCELIER DES UNIVERSITES LE : 30 juillet 2025

PUBLIEE SUR LE SITE INTERNET D'UNIVERSITE COTE D'AZUR LE : 30 juillet 2025

MODALITES DE RECOURS CONTRE LA PRESENTE DELIBERATION :

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.

STATUTS

ETABLIS SELON LES STATUTS D'UNIVERSITE COTE D'AZUR

Ecole Universitaire de Recherche Sciences de la Société et de l'Environnement

L'Ecole Universitaire de Recherche (EUR) en sciences de la société et de l'environnement ODYSSEE (Origine, Dynamiques, Sciences de la Société et de l'Environnement) est une composante sans personnalité morale de Université Côte d'Azur.

ODYSSEE organise les domaines de recherche portant sur les sociétés humaines, leur histoire, leurs dynamiques sociales, économiques et culturelles ; et sur l'environnement dans lequel elles se déploient, qu'elles construisent ou détruisent, gèrent et représentent. A cette fin, le programme interroge les rapports entre les sociétés et l'environnement à partir d'une approche intégrée, sans frontières territoriales prédéfinies ni limitations temporelles, et sous l'angle de questionnements interdisciplinaires en sciences humaines et sociales et en sciences de l'environnement.

L'EUR coordonne la recherche et la formation de niveau Master et Doctorat dans son champ de compétences. Elle assure le lien entre la Licence, le Master, le Doctorat et les unités de recherche. Elle gère les Licences de son champ disciplinaire.

L'EUR constitue, dans son domaine, le lien entre l'enseignement à l'Université et la recherche, en particulier avec le CNRS (INSHS et INEE) et l'IRD (Département Sociétés et Mondialisation), deux organismes nationaux de recherche qui participent à la gouvernance et à la définition de la stratégie d'Université Côte d'Azur.

Elle participe à la politique scientifique de l'Idex JEDI avec les axes 3 et 5 et ses académies d'excellence. Les liens entre ODYSSEE et la MSHS sont importants pour fédérer les sciences humaines et sociales. Dans le cadre de la mise en place de la politique d'innovation propre à l'EUR ODYSSEE, celle menée autour des thématiques de ville intelligente et résiliente, de risques naturels, d'environnement se fera notamment en étroite collaboration avec l'IMREDD.

D'autres perspectives de développement permettront de nouer des relations privilégiées avec d'autres composantes de Université Côte d'Azur, en particulier avec l'INSPE et l'Institut du Droit, de la Paix et du Développement.

L'EUR est un lieu de rencontre permettant de constituer un langage commun entre domaines scientifiques. Elle se donne pour mission de réduire le manque d'articulation entre la recherche et les politiques publiques sur les défis sociétaux majeurs et d'inviter les chercheurs à prendre part dans le débat public de manière durable et institutionnelle.

1. Désignation du directeur ou de la directrice de l'EUR

*« Chaque EUR est dirigée par un directeur ou une directrice, choisi parmi les enseignants-chercheurs ou chercheurs des laboratoires adossés à titre principal à l'EUR. Le directeur ou la directrice est désigné, **sur proposition des instances de l'EUR**, par le président ou la présidente d'Université Côte d'Azur après avis du Comité de Pilotage d'Université Côte d'Azur et après accord de son employeur, si elle ou il n'est pas un personnel employé par Université Côte d'Azur. La personne proposée par les instances de l'EUR ne peut participer au Comité de pilotage lorsque l'instance discute de l'avis qui la concerne. »¹*

Le directeur ou la directrice de l'EUR est désigné par le Président ou la Présidente d'Université Côte d'Azur après avis du Comité de Pilotage d'Université Côte d'Azur, sur proposition des membres nommés de droit du comité de pilotage et des membres élus du conseil scientifique et pédagogique de l'EUR dans les conditions fixées aux alinéas suivants.

Les personnes souhaitant se porter candidates à la direction de l'EUR peuvent adresser leur candidature auprès de la direction opérationnelle de l'EUR, par l'envoi d'un simple courriel, au plus tard 3 jours ouvrés avant la séance dédiée au scrutin. Dans l'hypothèse où une ou plusieurs personnes souhaitant se porter candidate.s n'est pas / ne sont pas employée.s d'UNICA, l'accord préalable de son / leur employeur est requis avant toute déclaration de candidature.

L'ensemble des délais figurant au sein des présents statuts sont exprimés en jours ouvrés.

¹ **NB** : les passages figurant entre guillemets sont issus du RI 3 d'Université Côte d'Azur.

Le directeur ou la directrice de l'EUR en fonction préside la séance consacrée à cette proposition de désignation du nouveau directeur ou de la nouvelle directrice de l'EUR, dans le cas où il ou elle n'est pas lui-même ou elle-même candidat à cette désignation. Il ou elle convoque les électeurs et les électrices au moins quinze (15) jours avant la date du scrutin et lance l'appel à candidatures.

Dans le cas où le directeur ou la directrice de l'EUR est lui-même ou elle-même candidat à la direction de l'EUR, le doyen ou la doyenne d'âge du COSP préside la séance.

La séance ne peut se tenir que si la moitié des membres en exercice est présente ou représentée lors de la séance dédiée à ce scrutin.

Si la proposition de directeur ou directrice de l'EUR n'est pas acquise au premier tour, à la majorité absolue des membres en exercice, il est procédé à un deuxième tour dans les mêmes conditions de majorité absolue. Si la proposition de directeur ou directrice de l'EUR n'est pas acquise au deuxième tour, il est alors procédé à un troisième tour de scrutin. Dans le cadre de ce troisième tour de scrutin, la proposition de directeur ou directrice de l'EUR est acquise à la majorité relative des membres en exercice.

Si un membre ne peut être présent, il peut donner procuration à un autre. La procuration est valable pour cette seule séance. La procuration doit être nominale et signée. Nul ne peut être porteur de plus de 2 procurations.

Le scrutin se déroule de la manière suivante :

Chaque membre délibérant inscrit sur le bulletin vierge qui lui a été distribué en séance, le nom du candidat choisi ou de la candidate choisie.

Le vote s'effectue à bulletins secrets, après passage à la table de vote, dépôt du bulletin dans l'urne prévue à cet effet, et émargement.

La personne présidant la séance procède ensuite au dépouillement avec l'assistance de la ou des personnes chargées du secrétariat de la séance.

Les cas de nullité des bulletins sont les suivants :

- bulletins blancs
- bulletins sans enveloppe
- bulletins ou enveloppes portant des signes distinctifs
- bulletins portant le nom de personnes inéligibles ou n'ayant pas fait acte de candidature
- suffrages exprimés sous la forme d'une enveloppe contenant deux ou plusieurs bulletins différents

Les bulletins blancs sont considérés comme des votes nuls mais leur nombre fait l'objet d'une information spécifique lors de la présentation des résultats du vote.

Une enveloppe contenant plusieurs bulletins valables identiques est comptabilisée pour une seule voix.

Le résultat final du scrutin qui a abouti à la proposition du nouveau directeur ou de la nouvelle directrice de l'EUR est porté à la connaissance du Président ou de la Présidente d'Université Côte d'Azur ainsi qu'au Comité de Pilotage de l'établissement. Ce dernier donne son avis sur la nomination du directeur ou de la directrice de l'EUR, conformément au règlement intérieur d'Université Côte d'Azur. Le Président ou la Présidente d'UniCA désigne alors le directeur ou la directrice de l'EUR.

Le directeur ou la directrice de l'EUR est désigné pour une durée de 4 ans, renouvelable une fois à compter de la première désignation du directeur ou de la directrice de l'EUR en application de ses statuts.

En cas d'indisponibilité temporaire du directeur ou de la directrice, ses fonctions sont assumées par le directeur adjoint ou la directrice adjointe.

En cas de démission ou d'empêchement définitif du directeur ou de la directrice en exercice, un nouveau directeur ou une nouvelle directrice de l'EUR est désigné dans un délai de deux mois pour la durée du mandat de son/sa prédécesseur.e restant à courir, à compter de la date de constatation de la carence, suivant les mêmes modalités de désignation fixées ci-dessus.

2. Désignation d'un directeur adjoint ou d'une directrice adjointe de l'EUR

Le directeur ou la directrice de l'EUR peut désigner un directeur adjoint ou une directrice adjointe après avis des membres du CoPil. Le directeur adjoint ou la directrice adjointe relève d'un champ disciplinaire différent de celui du directeur ou de la directrice de l'EUR.

Le directeur adjoint ou la directrice adjointe est désigné pour une durée fixée par le directeur ou la directrice et qui ne peut excéder la durée de son propre mandat.

Le directeur ou la directrice de l'EUR peut, en cas de vacance ou dans l'intérêt du service, désigner un.e autre directeur adjoint ou directrice adjointe, en remplacement, selon les modalités prévues à l'alinéa 1^{er} du présent article.

3. Le bureau exécutif

« Le directeur ou la directrice de l'EUR peut désigner un Bureau exécutif, chargé du fonctionnement opérationnel de la composante, et dont les membres seront invités permanents du COPIL. »²

Une fois élu.e.s, le.la directeur.trice de l'EUR et le.la directeur.trice adjoint.e proposent au conseil scientifique et pédagogique de valider son équipe.

Le Bureau exécutif est composé du directeur ou de la directrice de l'EUR, du directeur ou de la directrice adjoint.e de l'EUR, du responsable administratif de l'EUR, et des chargé.e.s de mission de l'EUR.

Sur proposition de la direction, le conseil scientifique et pédagogique peut mettre fin aux fonctions des chargés de mission.

4. Conseils de l'EUR

4.1 LE COPIL

4.1.1 Composition du COPIL

« Les laboratoires, les Ecoles Doctorales et les Départements disciplinaires sont représentés dans le Comité de Pilotage. Les établissements-composantes et les organismes de recherche avec lesquels interagit l'EUR, les directeurs ou directrices d'Instituts transverses aux EUR peuvent également être représentés, ainsi que les établissements associés qui s'y impliquent. »³

Le COPIL de l'EUR est composé comme suit :

- **Le directeur ou la directrice de l'EUR, une fois nommé.e.s. préside l'instance avec voix délibérative.**
- **Le directeur ou la directrice adjoint.e**

² Extrait du Règlement intérieur d'Université Côte d'Azur adopté par le Conseil d'administration le 17 décembre 2019.

³ Article 7 Statuts Université Côte d'Azur

- **Membres nommés de droit du COPIL (chaque membre dispose d'un droit de vote):**
 - Directeurs et directrices des laboratoires en adossement principal ou leurs représentant(e)s
 - Directeurs et directrices des écoles doctorales en adossement principal ou leurs représentant(e)s
 - Directeurs et directrices des départements disciplinaires en adossement principal ou leurs représentant(e)s
- ***Autres membres nommés du COPIL (chaque membre dispose d'un droit de vote) :***
 - Le directeur ou la directrice de l'IMREDD ou son/sa représentant.e
 - Le directeur ou la directrice de la MSHS ou son/sa représentant.e
 - Le directeur ou la directrice de l'INSPE ou son/sa représentant.e
 - Le directeur ou la directrice de l>IDPD ou son/sa représentant.e
 - Le/ la responsable du portail SHS
 - Le ou la responsable de Licence Mention Psychologie
- ***Membres invités (sans droit de vote) :***
 - Les directeurs et directrices des laboratoires en adossement secondaire ou leurs représentants
 - Les directeurs et directrices des départements en adossement secondaire ou leurs représentant·e·s

Les membres du COPIL sont invités permanents du COSP.

La personne chargée de la direction opérationnelle de l'EUR ainsi que celle en charge du site sont invitées permanentes du COPIL, sans droit de vote. De même, les membres du Bureau exécutif sont invités permanents.

Le directeur ou la directrice de l'EUR peut inviter toute personne au COPIL dont les directeurs ou directrices des EUR CREATES, HEALTHY.

En cas de partage égal des voix, le directeur ou la directrice de l'EUR a voix prépondérante

4.1.2 Attributions / missions du COPIL

« Le Comité de pilotage administre l'EUR. Sous l'impulsion de son directeur ou de sa directrice, il propose et conduit la stratégie de la composante.

Le Comité de pilotage définit la politique de l'EUR, notamment son programme pédagogique en lien avec la recherche, sur proposition du Directeur ou de la Directrice, après consultation du Conseil Scientifique et Pédagogique et dans le cadre de la politique scientifique de l'établissement.

En outre, dans le respect de la politique de l'établissement, il a pour rôle, notamment, de :

- Définir la politique d'implantation territoriale et particulièrement la dynamique avec les organismes de recherche, les établissements-composantes, les établissements associés et les autres composantes d'Université Côte d'Azur ;*
- Définir une stratégie RH et financière, notamment relative aux ressources propres ;*
- Désigner les responsables de diplômes portés par l'EUR ;*
- Définir une stratégie de relations internationales.*

A partir de la campagne de recrutement 2020-2021 :

- Elaborer les demandes de recrutement d'enseignantes-chercheuses et d'enseignants-chercheurs, en collaboration avec les départements disciplinaires pour la définition des profils pédagogiques et en collaboration avec les laboratoires pour la définition des profils recherche.*
- Prioriser et faire remonter à la gouvernance l'intégralité des demandes de recrutement d'enseignants-chercheurs ou d'autres postes d'enseignants.*

Le COPIL est sollicité par le Président ou la Présidente d'Université Côte d'Azur sur la composition des comités de sélection. »⁴

Les compétences attribuées au COPIL sont fixées au sein du règlement intérieur d'Université Côte d'Azur.

Les responsables de formation sont nommés par le directeur ou la directrice de l'EUR et après avis des membres du COPIL.

Le directeur ou la directrice de l'EUR peut, en cas de vacance ou dans l'intérêt du service, proposer au COPIL de remplacer les responsables des formations portées par l'EUR selon les mêmes modalités. Le COSP en est tenu informé sans délai.

4.1.3 Fonctionnement du COPIL

Les modalités de fonctionnement des instances (modalités de convocation, etc) sont définies dans le règlement intérieur de l'EUR ODYSSEE.

⁴ Extrait du règlement intérieur d'Université Côte d'Azur adopté par le Conseil d'administration le 17 décembre 2019

En l'absence de règlement intérieur en vigueur au sein de l'EUR ODYSSEE, l'instance fonctionne conformément aux dispositions applicables aux instances centrales d'UniCA, précisées au sein du règlement intérieur d'Université Côte d'Azur et le cas échéant à la délibération n°2020-97⁵ en date du 4 septembre 2020 du Conseil d'administration d'Université Côte d'Azur sur les modalités d'organisation à distance des délibérations des instances collégiales.

4.2 LE COSP

4.2.1 Composition du COSP

« Le COSP « comporte des membres élus afin d'assurer une large représentativité et (...) veille à promouvoir la parité entre les femmes et les hommes »⁶.

Il s'agit de l'instance de l'EUR qui représente la communauté. Elle est donc composée majoritairement d'élus : **au moins 60 % d'élus et au maximum 40 % de personnes désignées.**

Les membres du COPIL sont invités permanents du COSP.

Le COSP de L'EUR ODYSSEE est composé comme suit :

Membres élus (avec droit de vote) : 17 membres

- 6 représentant·e·s des enseignants-chercheurs, enseignantes-chercheuses, chercheurs et chercheuses du collège A, relevant des laboratoires en adossement principal ou secondaire à l'EUR
- 6 représentant.e.s des enseignants-chercheurs, enseignantes-chercheuses, enseignantes et enseignants, chercheurs et chercheuses du collège B, relevant des laboratoires en adossement principal ou secondaire à l'EUR
- 2 représentant·e·s élu·e·s des personnels techniques et administratifs.
- 3 représentant·e·s titulaires et 3 représentants suppléant·e·s des usagers.

Membres désignés (avec droit de vote): 4 membres

- 2 représentant·e·s des responsables des diplômes de master enseignés dans l'EUR

⁵ https://univ-cotedazur.fr/medias/fichier/2020-97-modalites-dematerialisation-instances_1627464279423-pdf

² Extrait du règlement intérieur d'Université Côte d'Azur adopté par le Conseil d'administration le 17 décembre 2019

⁶ Article 7 des Statuts d'Université Côte d'Azur

- 2 personnalités extérieures désignées à titre personnel, par le COSP, après appel à candidature.

La parité entre les hommes et les femmes parmi les personnalités extérieures du COSP est assurée par l'application des dispositions des articles D 719-47-1 et suivants du code de l'éducation.

Membres invité.es permanents sans droit de vote

- Les autres responsables de masters
- Les membres du COPIL
- Le directeur ou la directrice du Service Commun de la Documentation ou son/sa représentant.e
- Les responsables de parcours de licence dans les mentions larges et des licences professionnelles adossées aux départements disciplinaires (DD) de l'EUR.

Le nombre de membres du COSP est augmenté d'une unité lorsque le directeur ou la directrice de l'EUR est choisi hors de ce conseil.

En cas de partage égal des voix, le directeur ou la directrice de l'EUR a voix prépondérante.

La personne chargée de la direction opérationnelle de l'EUR ainsi que celle en charge du site sont invitées permanentes du COSP, sans droit de vote.

La durée du mandat des membres du COSP est de 4 ans sauf pour les représentant.e-s étudiant.e-s dont le mandat est de deux ans.

Ils siègent valablement jusqu'à la désignation de leurs successeurs.

Opérations pour l'élection des membres du conseil scientifique et pédagogique :

Mode de scrutin

Les membres du COSP sont élus au scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, sans panachage dans les conditions fixées par les articles D719-20 et suivants du Code de l'éducation.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation de la liste.

Pour le collège des étudiant.e.s, les suppléant.e.s sont élu.e.s dans les mêmes conditions que les titulaires.

Collèges électoraux

La détermination des collèges et des conditions d'exercices des droits de suffrages pour les élections au COSP de l'EUR sont fixées à partir des articles L719-1 et L719-2 du code de l'éducation, des textes pris pour leur application sous réserve des statuts d'Université Côte d'Azur et notamment ses articles 62 et 64 à 67 ainsi que de son règlement intérieur.

Pour le collège des étudiant.e.s sont électeurs et électrices, outre les étudiant.e.s de Master et de Doctorat de l'EUR ODYSSEE, les étudiant.e.s du portail de licence SHS, de la Licence Mention Psychologique ainsi que des Licences mentions larges et Professionnelles gérées par l'EUR.

Conditions d'éligibilité

Sont électrices et éligibles, au sein du collège dont elles sont membres, toutes les personnes régulièrement inscrites sur les listes électorales.

Listes électorales

En application de l'article D719-8 du code de l'éducation, les listes électorales sont affichées 20 jours au moins avant la date du scrutin.

Modalités de l'élection

Le directeur ou la directrice de l'EUR propose au Président ou à la Présidente d'Université Côte d'Azur la date du scrutin pour tous les collèges électoraux, qu'il convoque par voie d'affichage et par voie électronique, après avis du comité électoral consultatif.

La date limite pour le dépôt des listes de candidats ne peut en aucun cas être

antérieure de plus de quinze jours francs ni de moins de cinq jours francs à la date du scrutin.

Aucune candidature ne peut être déposée, modifiée ou retirée après la date limite prévue à l'alinéa précédent.

Le Président ou la Présidente d'Université Côte d'Azur vérifie l'éligibilité des candidat·e·s. S'il ou elle constate l'inéligibilité d'un·e candidat·e·, il ou elle réunit pour avis le comité électoral consultatif mentionné à l'article D. 719-3, dans le délai prévu dans la décision d'organisation des élections. Le cas échéant, Le Président ou la Présidente d'Université Côte d'Azur demande qu'un·e autre candidat·e· de même sexe soit substitué·e· au candidat·e· inéligible dans un délai maximum de deux jours francs à compter de l'information du délégué de la liste concernée. A l'expiration de ce délai, Le Président ou la Présidente d'Université Côte d'Azur rejette, par décision motivée, les listes qui ne satisfont pas aux conditions mentionnées à l'article D. 719-22.

La commission de contrôle des opérations électorales mentionnée à l'article D. 719-38 du Code de l'éducation examine les contestations portant sur les opérations décrites à l'alinéa précédent.

Les listes enregistrées sont immédiatement affichées à l'expiration du délai de rectification.

Dépôt et recevabilité des candidatures

Le dépôt des candidatures est obligatoire. Les listes de candidatures sont accompagnées d'une déclaration de candidature signée par chaque candidat. Les candidat·e·s sont rangé·e·s par ordre préférentiel. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Pour les élections des représentants des collèges A et B, chaque liste doit comporter des candidatures relevant d'au moins trois unités de recherche différentes rattachées à l'EUR et d'au moins deux départements différents rattachés à l'EUR.

En outre, les listes peuvent-être incomplètes dès lors qu'elles comportent un nombre de candidat·e·s au moins égal à la moitié des sièges à pourvoir.

Pour l'élection des représentantes et représentants des étudiant·e·s, les listes de

candidatures peuvent être incomplètes dès lors qu'elles comportent un nombre de candidat·e·s au moins égal à la moitié des sièges de membres titulaires et de membres suppléants à pourvoir, qu'elles sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe et qu'elles comportent 1 candidat·e·s issus au minimum de niveau master ou doctorat.

Les fonctions de membre votants du COPIL et de membre votants du COSP de la même EUR sont incompatibles.

Exercice du droit de vote par procuration

Les électeurs qui ne peuvent voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un mandataire, en lui donnant procuration écrite pour voter en lieu et place du mandant dans les conditions fixées par l'article D719-17 du Code de l'éducation.

4.2.2 Attributions / missions du COSP

« Le COSP est l'instance de dialogue, de réflexion et d'évaluation de la politique de formation en lien avec la recherche de la composante.

Le COSP a ainsi pour rôle, notamment, de se prononcer sur :

- *La définition de l'offre de formation proposée par l'EUR.*
- *La mise en cohérence de l'offre des portails de Licence avec l'offre de formation de niveau Master.*
- *La définition de la politique doctorale de l'EUR, en articulation avec celles des Ecoles doctorales.*
- *La détermination et la mise en place des actions d'innovation pédagogique de l'EUR.*
- *La politique RH et financière de l'EUR.*

En outre, et conformément à l'article 49.IV des statuts d'Université Côte d'Azur, les COSP des EUR pourront se voir déléguer par le Conseil académique d'Université Côte d'Azur, les compétences lui permettant :

- *d'émettre des avis sur la qualification des profils à donner aux emplois d'enseignant-chercheur et de chercheur vacants ou demandés ;*
 - *d'émettre des avis sur les capacités d'accueil et, le cas échéant, sur les modalités*
-

d'admission dans les formations portées par l'EUR ;

- *d'émettre des avis sur les tarifs relatifs aux diplômes d'établissements portés par l'EUR et à la reprise d'études dans ces formations ;*
- *d'émettre des avis sur les conventions avec les organismes de recherche ;*
- *d'émettre des avis sur les changements de direction, les changements de nom ou la création de nouvelles unités de recherche ;*
- *d'émettre des avis sur les actions de nature à promouvoir et développer des interactions entre recherche et société.*

En application des mêmes dispositions, les COSP des EUR pourront se voir déléguer par le Conseil académique d'Université Côte d'Azur, les compétences lui permettant :

- *d'adopter les règles relatives aux examens ;*
- *d'adopter les règles favorisant la réussite du plus grand nombre d'étudiantes et d'étudiants ;*
- *d'adopter les règles permettant la mise en œuvre de l'orientation des étudiants et de la validation des acquis, les règles visant à faciliter leur entrée dans la vie active et à favoriser les activités culturelles, sportives, sociales ou associatives offertes aux étudiants, ainsi que les mesures de nature à améliorer les conditions de vie et de travail, notamment les mesures relatives aux activités de soutien, aux œuvres universitaires et scolaires, aux services médicaux et sociaux, aux bibliothèques et aux centres de documentation et à l'accès aux ressources numériques ;*
- *d'adopter les modifications affectant en cours de contrat les formations dispensées par Université Côte d'Azur, dans le respect des orientations du contrat d'établissement et de la soutenabilité de l'offre globale de formation ;*
- *d'adopter les règles permettant l'évaluation et le suivi des formations et de la recherche d'Université Côte d'Azur. »⁷*

Les compétences attribuées au COSP de l'EUR sont fixées au sein du règlement intérieur d'Université Côte d'Azur.

Outre les compétences qui lui sont attribuées au sein du règlement intérieur d'Université Côte d'Azur, les représentants du COSP pourront à la demande de la direction de l'EUR, être mandatés pour organiser des groupes de travail sur des thèmes relatifs à la formation, la

⁷ Extrait du règlement intérieur d'Université Côte d'Azur adopté par le Conseil d'administration provisoire le 17 décembre 2019.

recherche, ou la vie institutionnelle de l'EUR.

4.2.3 Fonctionnement du COSP

Les modalités de fonctionnement des instances (modalités de convocation, etc) sont définies dans le règlement intérieur de l'EUR ODYSSEE.

En l'absence de règlement intérieur en vigueur au sein de l'EUR ODYSSEE, l'instance fonctionne conformément aux dispositions applicables aux instances centrales d'UCA, précisées au sein du règlement intérieur d'Université Côte d'Azur et le cas échéant à la délibération n°2020-97⁸ en date du 4 septembre 2020 du Conseil d'administration d'Université Côte d'Azur sur les modalités d'organisation à distance des délibérations des instances collégiales.

4.2.4 Dispositions transitoires

A titre provisoire et jusqu'à l'installation complète de l'ensemble des membres composant le COSP, le COPIL de l'EUR exerce les compétences de cette instance. Toutefois, le COPIL ne peut se voir déléguer les compétences mentionnées à l'article 50 des statuts d'Université Côte d'Azur.

4.3 Le Comité de suivi

4.3.1 Composition du Comité de suivi

« Le nombre et la nature des membres du comité de suivi, externes à l'EUR, sont fixés par les statuts de chaque EUR. »⁴

Le comité de suivi est composé :

- de 3 représentants du monde socio-économique
- de 3 personnalités choisies en raison de leurs compétences académiques

Les 6 membres du comité de suivi sont proposés par les membres du COSP, puis nommés par le directeur ou la directrice.

⁸ https://univ-cotedazur.fr/medias/fichier/2020-97-modalites-dematerialisation-instances_1627464279423-pdf

4.3.2 Attributions / missions du Comité de suivi

« Le Comité de suivi est chargé de donner un avis et d'émettre des propositions sur la trajectoire de l'EUR et de sa stratégie. Il doit être réuni par le directeur ou la directrice au moins deux fois au cours de son mandat. »⁵

Dès que nécessaire, les membres du comité de suivi pourront utiliser tout procédé permettant de tenir des réunions à distance, par le biais notamment de système de visioconférence ou de systèmes équivalents.

4.3.3 Fonctionnement du Comité de suivi

Les modalités de fonctionnement des instances (modalités de convocation, etc) sont définies au sein du règlement intérieur de l'EUR ODYSSEE.

5. Révision des statuts

Les présents statuts peuvent être révisés à la majorité absolue des membres présents et représentés du COSP, après avis du COPIL.

Les décisions modifiant les statuts sont adressées au conseil d'administration de l'établissement et doivent être approuvées par lui. Elles ne sont exécutoires qu'après approbation par le conseil d'administration d'Université Côte d'Azur.

6. Adoption et modification du règlement intérieur de l'EUR

L'EUR peut se doter d'un règlement intérieur, proposé par le directeur ou la directrice de l'EUR, adopté par le COSP après avis du COPIL.

Les modifications éventuelles apportées au règlement intérieur s'opèrent selon les mêmes règles que celles régissant son adoption.

⁵ Extrait du règlement intérieur d'Université Côte d'Azur adopté par le Conseil d'administration provisoire le 17 décembre 2019.

**Annexe : laboratoires et départements disciplinaires en adossement principal à l'EUR
Odyssée**

Laboratoires en adossement principal :

- CEPAM (UMR 7264 UniCA-CNRS) Cultures et Environnements Préhistoire, Antiquité, Moyen Âge
- CMMC (UPR 1193) Centre de la Méditerranée Moderne et Contemporaine
- ESPACE (UMR 7300 UniCA-CNRS) Etude des Structures, des Processus d'Adaptation et des Changements de l'Espace
- LAPCOS (UPR 7278) Anthropologie, Psychologie Cliniques, Cognitives et Sociales
- URMIS (UniCA-Paris Diderot-UMR CNRS 8345-UMR IRD 205) Unité de Recherche Migrations et Société

Laboratoires en adossement secondaire :

- ECOSEAS UMR (7035)
- ERMES (UPR 1198)
- LADIE (EA 7414)
- LIRCES (EA3159)
- SIC.Lab Méditerranée

Ecole doctorale en adossement principal :

- ED SHAL

Départements disciplinaires en adossement principal :

- Département d'Ethnologie - Anthropologie
- Département de Géographie et Aménagement
- Département d'Histoire
- Département de Psychologie
- Département de Sociologie-Démographie

Départements en adossement secondaire :

- Sciences de l'Information et de la Communication
- Sciences de l'Éducation et de la Formation

⁶Extrait du règlement intérieur d'Université Côte d'Azur adopté par le Conseil d'administration provisoire le 17 décembre 2019.

Signature(s) électronique(s) du présent document

La version originale de ce document est sous forme électronique, par conséquent les signatures ci-dessous doivent impérativement être vérifiées électroniquement à l'aide d'un logiciel adapté comme Adobe Acrobat Reader DC™. Si un message d'avertissement apparaît, la raison peut être liée à l'absence de confiance dans l'Autorité de Certification qui a délivré le certificat utilisé pour signer le document. Dans ce cas, cliquez sur « Détails du certificat » dans le « Panneau des signatures » et sélectionnez le certificat « Sunnystamp Root CA G2 » puis cliquez sur « Ajouter aux certificats approuvés » dans l'onglet « Approbation ». A noter que les logiciels de lecture de documents PDF en mode Web ou mobile n'affichent pas les détails relatifs aux signatures électroniques. Pour toute question, merci de nous écrire à l'adresse support@lex-persona.com.

Digital signature(s) of this document

The original version of this document is in electronic form, so the signatures below must always be verified electronically using appropriate software such as Adobe Acrobat Reader DC™. If a warning message appears, the reason may be the absence of trust in the Certificate Authority which issued the certificate used to sign the document. In this case, click on "Certificate Details" in the "Signatures panel" and select the "Sunnystamp Root CA G2" certificate then click on "Add to approved certificates" on the "Approval" tab. Note that PDF reading software in web or mobile mode does not display the details of the digital signatures. If you have any questions, please write to us at support@lex-persona.com.

Pour le Président et par délégation,
le Vice-Président en charge du Conseil d'Administration et des Moyens



Signé électroniquement sur
Sunnystamp par Stéphane
AZOULAY
Le 24/07/2025